

# République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère du travail de l'emploi et de la sécurité sociale / Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique



الوكالة الوطنية للتوظيف  
Agence Nationale de l'Emploi



AWEM de Sidi Bel Abbès

Université de Sidi Bel Abbès

## CONVENTION DE PARTENARIAT UNIVERSITÉ SBA - AWEM/SBA

Entre :

### D'une part,

L'Antenne de Wilaya de l'Emploi de Sidi Bel Abbès, désignée ci-après par « **AWEM** », représentée par Monsieur CHLEF Abdelkrim, agissant en qualité de chef d'antenne pour le compte de l'Agence Nationale de l'Emploi (ANEM), sise au 5 rue capitaine Menani Noureddine - Alger

Et,

L'Université Djillali Liabès de Sidi Bel Abbès, représentée par Monsieur MEGHACHOU Mourad, agissant en qualité de Recteur, désigné ci-après par « **Université** »

### D'autre part

L'Ensemble étant désigné par « **les parties** »

Lesquels préalablement à la conclusion de la présente convention, ont exposé ce qui suit :

## Exposé des motifs

La présente convention a pour objet de définir un cadre de référence pour les actions qui seront engagées en partenariat dans le but d'augmenter l'insertion et l'employabilité des personnes diplômées de l'enseignement supérieur au niveau du secteur économique.

Il s'agit d'un partenariat pour le milieu universitaire au profit des étudiants. Il vise la mise en place du Club de Recherche d'Emploi (**CRE/SBA**), dont la finalité est de faciliter l'insertion professionnelle des diplômés universitaires dans la vie active, en développant des liens entre **Etudiants**, **Université**, **AWEM**, et **Entreprises locales**.

Sa création constitue une passerelle entre l'université et l'entreprise par le truchement de l'AWEM, pour renforcer l'insertion professionnelle des jeunes universitaires diplômés en difficulté d'employabilité.

Ce partenariat précise les objectifs, les moyens et la méthode de travail mise en œuvre avec la mission de chacune des parties signataires, ainsi que les évaluations.

• **Considérant** que l'implantation d'un CRE/SBA au sein de l'enceinte universitaire est un choix stratégique qui va constituer un véritable pôle emploi pour nos étudiants.

• **Vu que** L'ANEM, Agence Publique Algérienne, chargée des placements des travailleurs algériens, fait partie du service public de l'emploi, et accompagne les chercheurs d'emploi vers le monde du travail.

• **Considérant**, Outre sa mission d'orientation et d'appui aux demandeurs d'emploi, le travail de l'AWEM vise à faciliter la recherche de main d'œuvre des entreprises et l'amélioration de leurs ressources humaines. Elle coopère aussi avec l'ensemble des partenaires du marché du travail pour une meilleure orientation et insertion des personnes à la recherche d'un d'emploi salarié.

• **Sachant** que l'université a comme objectif de renforcer sa coopération avec le monde professionnel dans le cadre de ses missions de service public de formation, de recherche, d'aide à l'insertion de ses étudiants, stagiaires et diplômés.

• **Considérant** le nombre important des étudiants inscrits dans l'enseignement supérieur et qui pose désormais des problèmes d'employabilité.

• **Considérant** que l'AWEM et l'Université se consacrent au développement de l'employabilité en soutenant leurs missions respectives pour accompagner à divers degrés les étudiants dans leurs accès au marché du travail.

• **Décidant** d'apporter leur contribution dans l'amélioration de l'employabilité des jeunes universitaires, les deux (02) parties se sont engagées à réunir les conditions nécessaires de réussite du CRE/SBA.

**Ceci exposé**, les parties se sont rapprochées et ont défini de la manière suivante les conditions de leur collaboration.

## Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### Article1 : Objet de la convention

Aux termes de la présente convention, l'AWEM et l'université de Sidi Bel Abbès s'engagent à œuvrer ensemble en vue d'initier en faveur de la communauté estudiantine des actions d'accompagnement (atelier, club, portes ouvertes, journées d'information), tout en favorisant l'émergence d'une culture active de la recherche d'emploi pouvant améliorer l'employabilité des diplômés universitaires. Ce partenariat vise la mise en place d'un club de recherche emploi **(CRE/SBA)**.

### Article 2 : Objectif du CRE/SBA

**Les enjeux partagés sont de :**

1- Informer les futurs universitaires diplômés, sans emploi, étudiants en fin de cycle, et stagiaires, et améliorer leurs compétences en techniques et en maîtrise des méthodes de recherche d'emploi **(TRE)**.

2- Renforcer les aptitudes des universitaires sans expérience, à chercher et décrocher un emploi.

3- Favoriser l'insertion professionnelle des étudiants, et l'accès à un premier emploi.

4- Placer les universitaires au centre de la démarche en tant que premiers responsables de leur projet professionnel à l'écoute de soi et de ses ambitions, vers la démarche active de recherche et la rencontre avec le monde socio-économique.

5- Favoriser des relations entre les entreprises et les diplômés de l'université demandeurs d'emplois, en organisant des rencontres et des visites en milieu de travail.

## **Article 3 : Engagements des parties**

### **3-1 : Contribution de l'AWEM**

Au titre de cette convention et dans une relation à long terme, l'ANEM à travers L'AWEM /SBA s'engage à coopérer avec l'université pour :

- ✓ la mise en place d'un Club de recherche d'emploi (CRE) au sein de l'université.
- ✓ Mettre à la disposition du CRE/SBA, une équipe de conseillers emplois formés au préalable par le projet "Tawdif" pour assurer l'animation des sessions selon une programmation arrêtée et validée par les deux parties.
- ✓ Animer des ateliers techniques de recherche d'emploi (TRE)
- ✓ Organiser avec la participation de l'université, des séances d'informations et des journées portes ouvertes sur les offres de services de l'AWEM.
- ✓ Sélectionner les participants pour chaque groupe du CRE.
- ✓ Accompagner les participants dans leur démarche de recherche active d'emploi.
- ✓ Organiser et effectuer les suivis de groupe.
- ✓ Organiser des visites au niveau des entreprises pour faciliter les rencontres.
- ✓ Fournir et mettre à la disposition des étudiants de la documentation, brochures, et dépliants, afin de les sensibiliser sur l'utilité de connaître les techniques de recherche d'emploi, qui pourraient les aider dans leurs premiers pas vers le marché de l'emploi.
- ✓ Donner des réponses à toutes questions liées au droit du travail, à l'emploi et aux relations de travail.

### **3-2: Contribution de l'université.**

L'université s'engage sur les points suivants pour abriter les activités du CRE/SBA :

- ✓ Une salle contenant une table en " U".
- ✓ Un bureau fermé : pour les pratiques d'entretien.
- ✓ Un espace téléphonique : pour contact avec les employeurs.
- ✓ Un espace internet : pour savoir comment lire une offre d'emploi.
- ✓ Des ordinateurs : pour se constituer des listes d'appels
- ✓ Des enseignants et administrateurs formés au préalable par le BIT à travers le projet "Tawdif" sur le concept et la méthodologie des clubs pour assurer la gestion.

Elle se charge de sensibiliser et informer les étudiants sur les dates et les lieux pour le déroulement des actions qui seront programmées.

### **3-3: Engagements mutuels**

- Pour concrétiser cette opération et partager cet intérêt commun, les deux parties s'engagent à réunir les conditions nécessaires de réussite, et garantir la bonne mise en œuvre du CRE/SBA.

- Dans le cadre de la présente convention, une évaluation trimestrielle sur la base des objectifs définis dans la présente convention fera l'objet d'un bilan quantitatif et qualitatif réalisé conjointement par l'AWEM et l'université. Une réunion dédiée à la présentation de ce bilan pourra se tenir sur simple demande de l'une des parties.

#### **Article 4 : Population ciblée par la collaboration**

La collaboration instaurée entre les deux parties concerne :

- Les diplômés de l'université demandeurs d'emploi, à la recherche d'un emploi salarié, inscrits au niveau des annexes de l'antenne de wilaya de l'emploi de Sidi Bel Abbès.
- Les étudiants stagiaires.
- Les étudiants en fin de cycle de formation.

#### **Article 5 : Communication**

- Les deux parties s'engagent à valoriser les actions relevant de cette convention par la sollicitation des médias et la mise en œuvre de moyens de communication propre à chacune.

- Dès lors que le partenariat présente un intérêt technique et d'un appui multidimensionnel au profit des étudiants, il pourra être identifié sur tout document ou action réalisée dans le cadre de la convention.

- L'université s'engage à mentionner le soutien et l'appui de l'AWEM sur l'ensemble des supports de communication se rapportant à la convention de partenariat en interne et en externe (Plaquette, Brochures, Revue, Dossiers de presse, site Internet...)

#### **Article 6 : Modalité de suivi et d'évaluation**

- Une commission mixte de suivi et d'évaluation des différentes actions menées, constituées des représentants des deux parties sera installée.

- Un bilan d'évaluation trimestrielle sera établi par la commission, qui fait ressortir les résultats de partenariat en termes de formation sur les TRE, les étudiants mis en stage pratique, et les étudiants mis à l'emploi. La commission prépare son plan d'action et de perspectives que celle-ci aura ouvertes, qui seront soumis pour valoir décision définitive aux deux responsables signataires de la présente convention.

- Le rapport d'évaluation fera ressortir également le bilan des actions de communication menées dans le cadre du partenariat.

- La commission mixte est composée de deux (02) représentants de l'AWEM et de deux (02) représentants de l'université de Sidi Bel Abbès, qui seront désignés par une décision signée par les deux parties.

## Article 7 : Durée et entrée en vigueur de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois (03) ans à compter de la date de sa signature par les Parties. Elle est reconductible tacitement, sauf demande écrite d'une des deux parties désirant la résilier après un préavis de trois (03) mois.

## Article 8 : Avenant

Les parties signataires ont toute latitude pour enrichir cette convention de partenariat d'une annexe dûment signée par les deux parties, précisant les modalités opérationnelles.

Ces annexes seront considérées comme étant des modalités complémentaires de la présente convention, et en feront partie intégrante.

La présente convention comporte **Six (06) pages**.

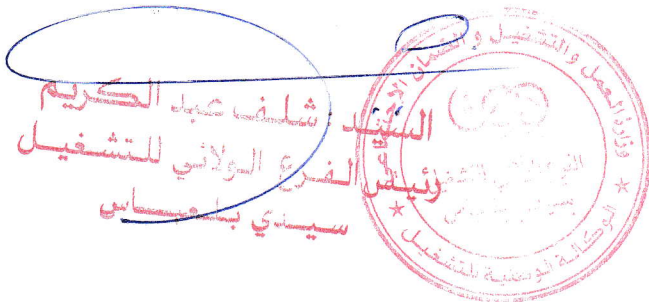
Fait en **quatre (04) exemplaires** originaux.

Fait à Sidi Bel Abbès le :.....

15 FEB 2021

**Le Représentant de l'AWEM**

M. CHLEF Abdelkrim



**le Recteur de l'Université**

M. MEGHACHOU Mourad

